

REUNION D'INFORMATION

REFORME TAXE DE SEJOUR 2019

3 décembre – Saint Donat sur l'Herbasse

10 décembre – Saint Félicien



TAXE DE
SÉJOUR

D'ARDÈCHE EN HERMITAGE

ARCHE
Agglo

INFORMATIONS GENERALES

- ↪ La taxe de séjour doit être réglée par toute personne séjournant à titre onéreux dans un hébergement touristique.
- ↪ La taxe de séjour est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reversent périodiquement à la commune ou intercommunalité.
- ↪ Au réel, c'est le touriste, « étranger » à la communauté qui règle la taxe de séjour (*sauf les moins de 18 ans, les travailleurs saisonniers et les personnes bénéficiant d'un hébergement à titre d'urgence*).

**La taxe de séjour est affectée, conformément à la loi, au budget de l'Office de Tourisme.
Elle lui permet plus particulièrement :**

- ↪ D'améliorer les moyens de financement du développement touristique local.
- ↪ De développer les services en termes d'accueil, de promotion touristique, d'actions marketing, ...
- ↪ De développer la fréquentation touristique du territoire.

- ✓ ***Animation du label V&D – Vignobles & Découvertes***
- ✓ ***Accueils de presse;***
- ✓ ***Présence sur salons promotionnels – Mahana - Randonneur ... ;***
- ✓ ***Accompagnement des porteurs de projets vers le classement et la labellisation ;***
- ✓ ***Création d'une brochure « Ah ! Nos idées séjours » et intégration de produits packagés sur le site web ;***
- ✓ ***Réalisation d'un livret « Ah les Bons Plans » ;***
- ✓ ***Outils : création d'une page Facebook pro. et édition de newsletters pro. mensuelles ;***
- ✓ ***Rencontres pro. (formations) concernant les sites web et réseaux sociaux ;***
- ✓ ***Dispositif d'observation - Flux vision tourisme***



RAPPEL PRATIQUE

Nuitée : Nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement ; deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent ainsi pour six nuitées de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

Depuis le 1^{er} janvier 2018

↪ **Perception de la taxe de séjour au REEL sur l'ensemble du territoire ARCHE Agglo**

↪ **Déclarations mensuelles avant le 10 du mois suivant**

↪ **3 périodes de perception**

↪ *1 – Du 1^{er} janvier au 30 avril*

↪ *2 – Du 1^{er} mai au 31 août*

↪ *3 – Du 1^{er} septembre au 31 décembre*

Les règlements doivent être effectués au plus tard le 30/31 du mois suivant

En cas d'absence de règlement après rappel, la Trésorerie prend le relais avec émission de titre.

Chiffres 2018 (en cours) – 135 723€ déclarés (104 916,57€ perçus au 30/11/2018)

Nuitées déclarées 2018 : 278 349 (dont 33 188 exonérées)

REFORME - TARIFS

CATEGORIE	2018	2019		TARIF 2019
		TARIF EPCI	TAXE ADD.	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20 €	0,02	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €	0,41 €	0,04	0,45 €
Hébergements non classés (hors campings et chambres d'hôtes)	0,55 €			
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,66 €	0,64 €	0,06	0,70 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles	0,77 €	0,73 €	0,07	0,80 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €	0,82 €	0,08	0,90 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €	1,50 €	0,15	1,65 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,00	0,30	3,30 €
Palaces	4,40 €	4,00	0,40	4,40 €

Pour 2019 - Maintien des tarifs avec :

- Un seul tarif intégrant (la taxe EPCI + Additionnelle)
- Des chiffres arrondis pour répondre à la demande des hébergeurs (simplicité de paiement)

OBJECTIF

Connaissance du parc d'hébergements à l'échelle nationale et amélioration de la qualité des structures commercialisées

Article 44 LFR 2017:

- ↪ **Modification du barème pour les aires de camping-cars → avec campings 3,4 et 5***
- ↪ **Sortie des hébergements non classés (hors campings et chambres d'hôtes) de la grille tarifaire des hébergements**
- ↪ **Suppression de la notion d'équivalence – *Un label n'inclut pas obligatoirement le classement !***

Article 44 LFR 2017:

- ↪ **Obligation de collecte de la taxe de séjour par les plateformes en ligne de réservation ou de location**



TAXE DE
SÉJOUR

CALCUL HEBERGEMENTS NON CLASSES

↳ Calcul du coût de la taxe de séjour sur coût de la nuitée suivant taux adopté par la Collectivité

→ **ARCHE = 5%**

Simulation :

Hébergement 500 € la semaine loué pour 6 personnes (4 adultes et 2 enfants)

Coût de la nuitée par nuit et par personne : $500€ / 7 \text{ jours} / 6 \text{ personnes} = 11,90€$

Taxe de séjour → $11,90€ \times 5\% = 0,59€$ + 10% de taxe additionnelle départementale
= $0,64€ / \text{personne assujettie}$ → $0,64 \times 4 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} =$ montant de la taxe de séjour pour la totalité du séjour pour 4 personnes = **17,92€**

Le coût de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ne peut dépasser le plafond fixé pour les hébergements 4*, à savoir 2,30€ / nuitée et par personne

↳ *Visualisation plateforme taxesejour.fr*

- ✓ ***Une qualification nationale portée par le Ministère du Tourisme ;***
- ✓ ***Garantie officielle de qualité reconnue par les clients ;***
- ✓ ***Une accroche commerciale reconnue et adaptée aux standards internationaux ;***
- ✓ ***Meilleure promotion sur les sites institutionnels ;***
- ✓ ***Abattement fiscal majoré à 71 % au lieu de 50 % (hors sociétés);***
- ✓ ***Maintien du régime actuel de taxe de séjour***

A partir du 01^{er} janvier 2019, les organismes numériques intermédiaires de paiement ont obligation de percevoir et reverser la taxe de séjour



Booking.com





UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE

DIRECTION DU TOURISME ARCHE Agglo :

Stéphanie VEYRET – *Régisseur Taxe de Séjour*

Marie NICOULEAU – *Assistante Administrative Taxe de Séjour*

☎ 04 26 78 57 39 – ✉ tourisme@archeagglo.fr

OFFICE DE TOURISME ARDECHE HERMITAGE

Marie – Laure IAPTEFF – *Assistante de Direction Référente du classement*

☎ 04 75 08 10 23 - ✉ ml.iapteff@ah-tourisme.com

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DROME

Françoise ALAZARD - *Adjointe de Direction – Pôle Offre - Aménagement - Développement*

☎ 04 75 82 19 37 - ✉ falazard@ladrometourisme.com

DEPARTEMENT DE LA DROME

Mélanie SERGENT - *DGA Développement / Mission Tourisme*

☎ 04 75 82 19 23 - ✉ msergent@ladrome.fr

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ARDECHE

Hélène GRAILLAT - *Pôle Ingénierie et Développement*

☎ 04 75 64 93 13 - 06 29 59 09 90 – ✉ helene.graillat@ardeche-guide.com